

Johnson & Johnson publie une déclaration sur le verdict du 21 mai en Caroline du Sud

21 mai 2019

New Brunswick, NJ – Contrairement à une affaire semblable à New York où le jury n’a pas reçu d’informations cruciales concernant le faux témoignage de l’expert principal du demandeur, ce jury de Caroline du Sud les a reçues et a conclu à l’unanimité que la poudre pour bébés de Johnson ne contient pas d’amiante et n’était pas la cause de la maladie du demandeur. Il s’agit du cinquième verdict en faveur de Johnson & Johnson au cours des derniers mois, et les deux affaires rendues en faveur du demandeur cette année ont fait l’objet d’erreurs de preuve importantes qui, à notre avis, justifieront un renversement en appel.

###